|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 44 auDocument 37-F |
|  | 22 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| Projet de nouvelle RéSOLUTION [APT-SDT] – Renforcementdes activités de normalisation relatives à latransformation numérique durable |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent document une proposition de nouvelle Résolution UIT-T, intitulée "Renforcement des activités de normalisation relatives à la transformation numérique durable".La transformation numérique durable associe la durabilité aux avancées numériques, dans le but de produire des retombées positives sur le plan environnemental et social, tout en favorisant la croissance des entreprises. Elle met la technologie numérique au service de la promotion d'un avenir durable et de la santé de la planète. Cette approche allie des objectifs en matière de technologies numériques et de durabilité, afin de garantir que l'innovation numérique soit bénéfique pour la société et l'environnement.Ce projet de Résolution contient une proposition de stratégie dynamique et inclusive pour l'élaboration de Recommandations UIT-T relatives à la transformation numérique durable. L'UIT-T s'efforce de réduire la fracture numérique et de favoriser le développement durable au moyen des technologies numériques, en regroupant les ressources, en élaborant des lignes directrices spécifiques et en encourageant la coopération au niveau mondial. Le projet de Résolution met l'accent sur la nécessité d'une collaboration entre les différentes parties prenantes, des gouvernements aux établissements universitaires, en vue d'atteindre ces objectifs. |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire généralTélécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

L'UIT joue un rôle de premier plan dans la promotion de la transformation numérique durable, dans le cadre de diverses initiatives. L'UIT organise par exemple les Dialogues sur la transformation numérique durable, qui constituent une tribune mondiale d'échange au sujet des politiques et des normes internationales favorisant des évolutions positives. Une autre initiative intitulée "Transformation numérique au service des villes axées sur l'humain" vise à bâtir un avenir numérique inclusif, accessible et durable pour les communautés urbaines. Dans le cadre de ce programme, des lignes directrices et des stratégies sont présentées aux responsables municipaux en vue de promouvoir la passation de marchés publics intelligents et durables et d'améliorer les politiques publiques et la gouvernance.

Si la réalisation de la transformation numérique durable échoue, la fracture numérique et les disparités en matière de développement risquent de s'aggraver et par conséquent, de nuire à la croissance économique et la durabilité. Selon la Banque mondiale, les conséquences de la fracture numérique sont considérables: dans les pays à faible revenu, une grande partie de la population n'a pas accès à l'Internet, ce qui limite l'accès aux services essentiels et les possibilités de croissance. La Industrial Analytics Platform souligne également les difficultés que rencontrent les pays les moins avancés et les petites et moyennes entreprises, telles que l'inadéquation des infrastructures et de la connectivité numérique, qui freinent l'adoption des technologies numériques et la transformation économique. Si l'on ne s'attaque pas à ces obstacles et si l'on ne favorise pas l'instauration d'un écosystème numérique inclusif, les pays en développement courent le risque de ne pas pouvoir tirer parti des innombrables avantages de l'économie numérique, ce qui aurait pour effet de creuser les inégalités à l'échelle mondiale et de saper les progrès accomplis en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent une nouvelle Résolution de l'AMNT ("Renforcement des activités de normalisation relatives à la transformation numérique durable") pour traiter les questions ci-dessus et favoriser le déploiement des efforts nécessaires au sein de l'UIT-T.

ADD APT/37A44/1

PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [APT-SDT] (New Delhi, 2024)

Renforcement des activités de normalisation relatives
à la transformation numérique durable

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* que le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, approuvé par la Conférence de plénipotentiaires en vertu de sa Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), fait de la transformation numérique durable un but stratégique de l'Union qui favorise les progrès dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*b)* la Résolution 44 (Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*c)* la Résolution 89 (Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur la transformation numérique au service du développement durable et le Plan d'action de Kigali pour la période 2022-2025;

*d)* la Résolution 2 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur le champ d'application des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), selon laquelle le titre de la Commission d'études 2 est "Transformation numérique",

considérant

*a)* que la transformation numérique durable vise à encourager une utilisation équitable et inclusive des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour mobiliser les individus et les sociétés en faveur du développement durable, notamment en contribuant à réduire la fracture numérique, à améliorer l'accès en ligne et à renforcer les compétences numérique, ainsi qu'en améliorant la contribution des télécommunications/TIC à l'action en faveur du climat et de l'environnement;

*b)* que la transformation numérique, qui s'appuie sur l'utilisation des télécommunications/TIC émergentes, sur la mise en œuvre de nouveaux services et de nouvelles applications et sur la promotion de la société de l'information, est le principal catalyseur permettant de faire des progrès sur la voie du développement durable;

*c)* qu'au stade initial de la transformation numérique, il est important de disposer de Recommandations, de rapports techniques, de lignes directrices et de bonnes pratiques de l'UIT-T propres à faciliter ce processus;

*d)* qu'il est nécessaire que le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) élabore rapidement en fonction de la demande, des Recommandations UIT-T de grande qualité, interopérables et non discriminatoires, conformément aux principes de connectivité mondiale, d'ouverture, d'accessibilité économique, de fiabilité, d'interopérabilité et de sécurité, afin de favoriser la transformation numérique durable dans l'ensemble de la société et de créer un climat de confiance propice aux investissements futurs dans ce processus;

*e)* qu'il est également nécessaire d'élargir et de faciliter la coopération internationale en matière de transformation numérique durable, afin d'éviter toute redondance des tâches et de parvenir à une utilisation efficace des ressources,

prenant en considération

*a)* que les membres de l'UIT-T pourraient tirer d'immenses avantages de la transformation numérique durable en élaborant et en appliquant les Recommandations de l'UIT-T;

*b)* que l'élaboration et la mise en œuvre de Recommandations UIT-T doivent s'appuyer sur une participation et une collaboration conséquentes de toutes les parties prenantes concernées, en particulier des secteurs d'activité et des sociétés ayant des besoins urgents en ce qui concerne la transformation numérique;

*c)* que l'UIT-T travaille en étroite coordination avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D pour réussir la transformation numérique durable dans les pays en développement par la mise en œuvre des Recommandations de l'UIT-T,

décide

1 de regrouper effectivement l'ensemble des lignes directrices, des Recommandations, des rapports techniques, des bonnes pratiques et des cas d'utilisation élaborés par l'UIT-T pouvant faciliter la transformation numérique durable, en utilisant les outils en ligne de l'UIT, et de recenser des stratégies et des mécanismes permettant aux États Membres d'utiliser ces outils plus facilement et de façon proactive, afin d'accélérer le transfert de connaissances;

2 d'encourager la coopération et la collaboration au sein de l'Union et avec les autres parties prenantes concernées, afin d'échanger des connaissances et des bonnes pratiques et de parvenir à une conception commune des aspects de normalisation liés à la transformation numérique durable, y compris la demande, les scénarios d'utilisation, l'interopérabilité et l'écosystème;

3 de promouvoir l'élaboration en temps voulu de lignes directrices visant à faciliter la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, en particulier celles qui concernent la transformation numérique durable et son évaluation, et de renforcer les capacités pour la mise en œuvre de ces Recommandations UIT-T;

4 de favoriser la participation des membres, en particulier les établissements universitaires, des pays en développement aux activités de l'UIT relatives à la transformation numérique durable, notamment en organisant, dans la mesure du possible, des ateliers, des réunions des commissions d'études et d'autres réunions dans les régions,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de travailler en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), afin de fournir aux pays en développement une assistance pour améliorer le renforcement des capacités concernant les activités de normalisation relatives à la transformation numérique durable, notamment dans le cadre d'une collaboration avec les établissements universitaires concernés, un large éventail de communautés d'experts et d'autres parties prenantes,

charge les Commissions d'études de l'UIT-T et le GCNT

1 d'élaborer des Recommandations UIT-T, y compris une terminologie et des définitions pertinentes, visant à favoriser la transformation numérique durable dans les différents secteurs d'activité et les diverses technologies qui relèvent du mandat de l'UIT;

2 d'organiser les travaux et les études nécessaires pour contribuer efficacement aux efforts déployés à l'échelle mondiale par les Nations Unies à l'appui de la transformation numérique durable, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

3 d'élaborer et de promouvoir des lignes directrices, des modèles et des Recommandations pour tirer parti des technologies, applications, services et plates-formes numériques liés aux télécommunications/TIC, en vue d'accélérer la transformation numérique durable;

4 d'assurer la coordination et de collaborer avec les parties prenantes concernées, en particulier avec les principales responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en ce qui concerne les normes relatives à la transformation numérique durable, ainsi qu'avec d'autres groupes au sein de l'UIT, en particulier avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D,

invite les États Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à contribuer aux études et à participer activement aux activités de normalisation relatives à la transformation numérique durable;

2 à faciliter l'interopérabilité dans le cadre de la transformation numérique durable.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_